

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 4 MAI 2021 À 17 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

2. 2021-05-110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-05-111 ADOPTION – 2021-05-111 ADOPTION – Second projet de Règlement URB-02-07 modifiant le « Règlement URB 02 sur les permis et certificats »

ATTENDU QU'en date du 9 mars 2021, le projet de *Règlement URB-02-07* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le premier *Projet de règlement URB-02-07* a été adopté à la séance ordinaire du 13 avril 2021;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions, d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a également pour objet de déterminer les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, la procédure d'assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-11* a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, soit du 17 avril 2021 au 3 mai 2021 inclusivement, et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

ATTENTU QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER, sans changement, le *Second projet de Règlement URB-02-07 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines;*

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une demande soit disponible au bureau de la greffière.

4.
2021-05-112

ADOPTION – Second projet de Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage »

ATTENDU QU'en date du 13 avril 2021, le projet de *Règlement URB-03-11* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le premier *Projet de règlement URB-03-11* a été adopté à la séance extraordinaire du 16 avril 2021;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur des maisons, les bâtiments complémentaires, les bâtiments temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement et le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, la procédure d'assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-11* a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, soit du 17 avril 2021 au 3 mai 2021 inclusivement, et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

ATTENTU QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER, sans changement, le *Second projet de Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur, les bâtiments complémentaires et temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones;*

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une demande soit disponible au bureau de la greffière.

5.
2021-05-113

AUTORISATION – Règlement à l'amiable – Dossier de la Cour d'appel n° 500-09-027327-188 (700-17-008286-113, 700-17-007100-109)

CONSIDÉRANT QUE le jugement rendu par la Cour d'appel dans le dossier du talus condamne la Ville à rembourser à Asphalte Desjardins les dépens et autres frais, incluant les frais de ses experts;

QU'un règlement à l'amiable est intervenu entre Asphalte Desjardins inc. et la Ville de Lorraine quant au mémoire de frais dans ce dossier de Cour n° 500-09-027327-188 (700-17-008286-113, 700-17-007100-109)

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorerie à verser toutes sommes requises en règlement du mémoire de frais entre Asphalte Desjardins inc. et la Ville de Lorraine quant au dossier n° 500-09-027327-188 (700-17-008286-113, 700-17-007100-109) et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-199-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-34.

6.
2021-05-114

AUTORISATION – Honoraires professionnels supplémentaires – Contrat TP2019-07 – Développement « Chemin de Brisach, phase 2 » – MLC Associés inc.

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019, le conseil octroyait un contrat au coût de 68 755,45 \$ taxes incluses à la firme MLC Associés par résolution portant le numéro 2019-07-156, pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du chemin de Brisach – Phase 2 (TP2019-07);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'examen et l'analyse des plans d'origine de la firme Aecom fournis par la Ville, certains travaux additionnels ont été requis à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'un contrôle des eaux pluviales a dû être effectué puisque la zone visée est maintenant considérée comme sensible à la contamination des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie MLC Associés a procédé à une nouvelle étude de drainage du secteur et implanté un système de traitement de qualité avant le rejet des eaux pluviales au milieu-récepteur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'honoraires supplémentaires d'une somme de 7 900 \$ (+ taxes) en date du 23 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraire professionnels supplémentaires à la firme MLC Associés, soit la somme de 9 083,03 \$ taxes incluses et à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 02-199-00-416;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-33.

7. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

**9.
2021-05-115 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 21.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière